



*Ville d'Escaudain*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

CONVOCAION EN DATE DU 29 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le ONZE AVRIL, le Conseil Municipal s'est réuni, à 18h00 au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, répondant à la convocation qui a été adressée dans le délai prescrit par la loi.

Ordre du jour

- 01/02/2024 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 Mars 2024
- 02/02/2024 – Installation de Monsieur ADIMI Karim, Conseiller Municipal
- 03/02/2024 – Constitution des commissions municipales - Modification
- 04/02/2024 – Compte de Gestion 2023 - Approbation
- 05/02/2024 – Compte administratif - Approbation
- 06/02/2024 – Bilan des opérations immobilières réalisées par la commune en 2023
- 07/02/2024 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- 08/02/2024 – Budget primitif 2024 - Approbation
- 09/02/2024 – Vote des taux 2024 des trois taxes locales
- 10/02/2024 – Personnel communal – Tableau des emplois permanents
- 11/02/2024 – Personnel communal – Modification des conditions de versement de l'Indemnité Complémentaire pour Election – I.F.C.E.
- 12/02/2024 – Personnel communal – Délibération donnant mandat au CDG du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
- 13/02/2024 – Dénomination du stade municipal
- 14/02/2024 – Dénomination du terrain d'honneur de football
- 15/02/2024 – Convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants sur la commune
- 16/02/2024 – Convention avec l'association LIBERTY CATS pour la réalisation de campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants sur la commune
- 17/02/2024 – Convention entre la Ville d'Escaudain et l'association « Arts en mouvement en Ostrevent » - Approbation
- 18/02/2024 – Travaux de sécurité Pironi – Sollicitation du Fonds de Concours de la CAPH
- 19/02/2024 – Subventions exceptionnelles aux coopératives des écoles élémentaires
- 20/02/2024 – Subvention aux coopératives scolaires – Année 2024
- 21/02/2024 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation
- 22/02/2024 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

## DÉLIBÉRATION N° 01/02/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 25

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme STIEVENARD Karine donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle donne pouvoir à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian donne pouvoir à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : Mme PLAYE Maryse

Membres absents : MM. CLOET Geoffrey et PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : M. SION Michel

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 Mars 2024**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Mars 2024 ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Mars 2024.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 26

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme STIEVENARD Karine donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle donne pouvoir à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian donne pouvoir à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : Mmes. PLAYE Maryse

Membres absents : MM. CLOET Geoffrey et PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : M. Michel SION

## DÉLIBÉRATION N° 02/02/2024

**OBJET : Installation de M. ADIMI Karim, Conseiller Municipal**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la démission de Mme GRATTEPANCHE Céline, Conseillère Municipale de la liste « ENSEMBLE POUR AGIR, L'HUMAIN D'ABORD » au 5 mars 2024 ;

Vu l'article L 270 du Code électoral qui stipule notamment que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Considérant que le candidat de la liste « ENSEMBLE POUR AGIR, L'HUMAIN D'ABORD » venant immédiatement après Mme GRATTEPANCHE Céline est M. ADIMI Karim ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**PREND ACTE DE L'INSTALLATION** dans ses fonctions de conseiller municipal de M. ADIMI Karim, suivant de la liste « ENSEMBLE POUR AGIR, L'HUMAIN D'ABORD » qui prend rang dans le tableau en 29<sup>ème</sup> position conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY*

*Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

## DÉLIBÉRATION N° 03/02/2024

### **OBJET : Constitution des Commissions Municipales - Modification**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 10 juillet 2020 et du 26 juin 2023 portant constitution des différentes commissions municipales ;

Considérant que Madame Céline GRATTEPANCHE, conseillère municipale, élue membre des commissions « action sociale, solidarités, prévention jeunesse et seniors », « enseignement, restauration scolaire », « Environnement, cadre de vie, développement durable » et « Enfance, jeunesse », a démissionné de ses fonctions le 6 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu l'article L. 2121-21 du C.G.C.T prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour certaines nominations ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un nouveau membre des commissions municipales « action sociale, solidarités, prévention jeunesse et seniors », « enseignement, restauration scolaire », « Environnement, cadre de vie, développement durable » et « Enfance, jeunesse ».

**MODIFIE** la constitution des commissions municipales comme suit :

- **ACTION SOCIALE, SOLIDARITÉS, PRÉVENTION JEUNESSE ET SÉNIORS :**

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| - TRIoux Annick     | - ADIMI Karim    |
| - PLAYE Maryse      | - GIL Eugène     |
| - GALAND Mélanie    | - TROIA Laure    |
| - STIEVENARD Karine | - CLOET Geoffrey |

- **ENSEIGNEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE :**

- |                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| - RISBOURG Dominique             | - GIL Eugène         |
| - VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique | - LOUGHANI Abdelaziz |
| - ADIMI Karim                    | - PETRIOLI Franca    |
| - GUIOT Christelle               |                      |

- ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ABDELOUAHED Olivier
- LAKOMY Laurent
- WERY Jean-Charles
- ADIMI Karim
- VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique
- SION Michel
- DUHEM Christian

- ENFANCE, JEUNESSE :

- GUIOT Christelle
- ADIMI Karim
- TRIOUX Annick
- RISBOURG Dominique
- GALAND Mélanie
- VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique
- PETRIOLI Franca

**PRÉCISE** que la composition des autres commissions demeure inchangée.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DÉLIBÉRATION N° 04/02/2024

**OBJET : Compte de Gestion 2023 – Approbation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives en dates des 3 octobre et 12 décembre 2023 et qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

## DÉLIBÉRATION N° 05/02/2024

**OBJET : Compte Administratif 2023 – Approbation**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MARCUZZI Jeannette, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés .....		1.021.303,90		4.341.741,30		5.363.045,20
Opérations de l'exercice .....	2.556.375,75	2.112.066,62	7.975.270,62	9.256.499,34	10.531.646,37	11.368.565,96
<b>TOTAUX .....</b>	<b>2.556.375,75</b>	<b>3.133.370,52</b>	<b>7.975.270,62</b>	<b>13.598.240,64</b>	<b>10.531.646,37</b>	<b>16.731.611,16</b>
Résultats de clôture.....		576.994,77		5.622.970,02		6.199.964,79
Restes à réaliser .....	1.256.804,46	213.465,59			1.256.804,46	213.465,59
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>1.256.804,46</b>	<b>790.460,36</b>		<b>5.622.970,02</b>	<b>1.256.804,46</b>	<b>6.413.430,38</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS .....</b>	<b>- 466.344,10</b>			<b>5.622.970,02</b>		<b>5.156.625,92</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations : MM. MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim

- (1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés » « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

*Délibération adoptée à l'unanimité*

DÉLIBÉRATION N° 06/02/2024

**OBJET : Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995, notamment l'article 11 relatif au bilan des acquisitions et cessions réalisées par les collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-142 du 21 Février 1996 et par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 Avril 2006 ;

Considérant que la Commune a réalisé des opérations immobilières en 2023 ;

Vu le bilan de ces opérations immobilières présenté par Monsieur le Maire;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le bilan de la politique foncière menée par la Commune au cours de l'exercice 2023.

**PREND NOTE** que ce bilan est annexé au compte administratif 2023

**PRÉCISE** que les acquisitions et cessions n'ont pas toutes été formalisées en 2023

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DELIBERATION N° 07/02/2024

**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 dans les mêmes termes que le compte de gestion 2023 ;

Considérant qu'il lui appartient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement à affecter s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	7.975.270,62 €
Recettes de fonctionnement	9.256.499,34 €
Excédent de fonctionnement	<u>1.281.228,72 €</u>
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4.341.741,30 €
Résultat à affecter (excédent)	<u>5.622.970,02 €</u>

Considérant que la section d'investissement présente le résultat suivant :

Dépenses d'investissement	2.556.375,75 €
Recettes d'investissement	2.112.066,62 €
Déficit d'investissement	<u>- 444.309,13 €</u>
Résultat d'investissement antérieur reporté (excédent)	1.021.303,90 €
Résultat d'investissement (excédent)	<u>576.994,77 €</u>

Ce résultat d'investissement est corrigé des restes à réaliser au 31/12/2023 :

Dépenses	1.256.804,46 €
Recettes	213.465,59 €
Solde (déficit)	<u>- 1.043.338,87 €</u>

Le résultat cumulé de la section d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser donne ainsi un déficit de financement de 466.344,10 €.

Vu la proposition de Mr le Maire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5.622.970,02 € comme suit : 466.344,10 € au compte 1068 (affectation en réserves, pour l'apurement du déficit de la section d'investissement) et 5.156.625,92 € au compte 002 (affectation à l'excédent reporté) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 23 février 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)	
<b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	4.341.741,30 €
<b>Virement prévisionnel à la section d'investissement</b>	2.111.158,46 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
<b><u>EXCEDENT</u></b>	1.281.228,72 €
<b><u>DEFICIT</u></b>	

<b><u>EXCEDENT AU 31/12/2023</u></b>	<b><u>5.622.970,02 €</u></b>
<b>Affectation obligatoire</b> * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	466.344,10_€
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit : * affectation en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b><u>5.156.625,92 €</u></b>
	<b><u>5.156.625,92 €</u></b>

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

#### DÉLIBÉRATION N° 08/02/2024

#### **Présentation de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la construction du Budget Primitif a été réalisée cette année encore dans un contexte économique dégradé.

Il souligne le fait que la situation budgétaire de la Commune reste néanmoins satisfaisante à ce jour, car fruit d'une bonne gestion : niveau de dette dérisoire, excédent reporté conséquent du fait essentiellement de la décision, qui a été lourde à prendre mais nécessaire, de reporter le projet de groupe scolaire en centre-ville, le coût du projet étant devenu beaucoup trop lourd à absorber. Il informe l'assemblée que ce projet de groupe scolaire n'est pas abandonné et qu'une réflexion sera menée pour relancer un nouveau projet pensé différemment, peut-être moins ambitieux et surtout phasé dans le temps.

Il présente succinctement la note de synthèse qui a été transmise aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la réunion.

Il souligne le fait que le B.P ne tient pas compte des différentes demandes de subventions sollicitées pour certains projets d'investissement, dont le plus conséquent financièrement, qu'est celui du groupe scolaire Marcel Cachin. Mais aussi pour la rénovation énergétique de l'école Schneider au titre du Fonds vert, dont il est à déplorer que les critères d'attribution et l'enveloppe globale, pourtant adoptée en loi de finances pour 2024, a été amputée tout dernièrement de 430 M€ par le Gouvernement.

Afin d'équilibrer le B.P et particulièrement la section d'investissement, il est proposé de mobiliser une part conséquente de l'excédent reporté. Plusieurs demandes de commissions municipales en section d'investissement n'ont par ailleurs pas pu être inscrites et seront reportées.

Le recours à l'emprunt, évoqué lors du D.O.B, n'est finalement pas souhaité cette année. La volonté étant de mobiliser pour l'heure l'excédent reporté et d'envisager plus tard un emprunt lorsque la baisse des taux se confirmera.

En section de fonctionnement, la plupart des demandes des commissions municipales sont retenues.

Ces demandes ont néanmoins été raisonnables, la section de fonctionnement devant être maîtrisée au mieux, mais devant tout de même évidemment tenir compte des nouveaux besoins tels que notamment le recrutement de deux A.S.V.P.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa volonté de procéder prochainement au réallumage de l'éclairage public la nuit. Il rappelle également qu'une étude d'éclairage est prévue au B.P afin d'envisager le passage du parc d'éclairage public aux Led.

Monsieur le Maire souligne enfin le fait que pour la 18<sup>ème</sup> année consécutive, les taux de la fiscalité locale ne sont pas augmentés.

### **Intervention de M. ABDELOUAHED, Groupe « Ensemble pour agir, l'Humain d'abord !**

Avant de commencer mon propos, tout le monde entend parler de dette publique, il nous faut savoir que les collectivités s'est environ 8% de la dette, mais celle-ci est vertueuse, en effet nous sommes tenus de voter un budget à l'équilibre, elle ne sert qu'à financer les investissements et les emprunts sont remboursés. Nous n'avons aucune raison d'être mise à contribution.

#### ***Une politique solidaire et écologique ambitieuse***

Malgré un contexte économique en berne, Malgré la multiplication des conflits au niveau international, Malgré un contexte budgétaire particulièrement contraint par l'Etat qui a choisi de s'attaquer aux collectivités, à leur autonomie, à leur créativité. Malgré une crise du pouvoir d'achat, notre collectivité est en capacité de proposer un budget d'environ 20 millions porteur d'espoir avec des investissements massifs pour agir pour le social et le climat. Car oui, n'en déplaise à certains, nous continuons d'investir massivement pour l'école, le logement, pour la transition énergétique.

Permettez-nous, en ce qui concerne le groupe Ensemble pour agir « l'humain d'abord », d'affirmer que le budget 2024 de notre collectivité, se montre parfaitement à la hauteur des enjeux qui se présentent à nous.

Conformes aux orientations budgétaires sur lesquelles notre assemblée a débattu au mois de mars, ce budget 2024 va non seulement nous permettre de continuer à concrétiser les engagements pris devant la population en 2020 mais va aussi offrir de nouvelles réponses aux populations, dans le sens du renforcement des solidarités, dans le sens de l'accélération de la transition énergétique, dans le sens de politiques et de projets que nous souhaitons vecteurs d'émancipation pour chacun et chacune, à tout âge de la vie.

Selon nous, trois points forts ressortent et illustrent tout le sérieux, toute l'ambition de ce budget.

Le premier point marquant, c'est incontestablement la bonne santé financière de notre collectivité. Cette solidité financière est une force pour l'avenir dans la mesure où elle nous permet d'envisager celui-ci avec sérénité et ambition.

Le deuxième point marquant de ce budget 2024, c'est indéniablement le haut niveau de service public qu'il va garantir, pour tous les Escaudinoises et Escaudinois, dans tous les quartiers de la Ville. Toujours, avec une certaine idée de la proximité.

Cette qualité du service public, notre collectivité la déploiera tout en faisant le choix politique de maintenir les taux de fiscalité pour neutraliser la hausse de l'état, et pour préserver le pouvoir d'achat des Escaudinoises et Escaudinois, dans un contexte d'inflation.

Enfin, 3ème bonne nouvelle de ce budget 2024, c'est assurément la politique d'investissement extrêmement volontariste qu'il consacre une nouvelle fois. Avec plus de 6 millions d'€ d'inscrits.

Ces investissements massifs correspondent à l'ambition que nous portons et vont nous permettre d'accélérer la transformation de notre ville dans un sens réaffirmé de justice et de progrès, social et écologique.

Cette année, la politique d'investissement va ainsi permettre à certains projets emblématiques d'avancer, et ce, dans tous les champs de la vie quotidienne. Citons en quelques-uns : l'éducation avec le groupe scolaire de Cachin qui avance, les aménagements des espaces de nos quartiers, le projet de l'école du centre est toujours d'actualité ...

Il est clair que ce budget marque une nette accélération des investissements en matière d'équipements du quotidien (écoles, sports, culture, équipements de quartier). Continuons d'avancer ainsi ces prochaines années !

Oui, nous contribuons à construire une réponse à l'urgence sociale que l'État ignore. Oui nous sommes, pour les Escaudinois un rempart, un bouclier social et jouons de fait le rôle que l'État refuse de jouer. Oui nous déployons des politiques publiques qui protègent.

Monsieur le Maire, chers collègues, vous l'aurez compris, ce budget 2024 est un budget sérieux, ambitieux, conformes aux engagements de notre équipe. C'est un budget qui donne une large place aux solidarités, qui sait à la fois apporter des réponses immédiates aux besoins des populations tout en accélérant les grands chantiers, de plus long terme, nécessaire à notre Ville.

Pour toutes ces raisons, le groupe « Ensemble pour Agir, l'humain d'abord » votera le budget 2024 de la Ville.

Je vous remercie.

### **Intervention de Mme MERCIER, du Groupe « Escaudain, ensemble pour l'avenir »**

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Depuis plusieurs années, le groupe Objectif Escaudain soutien la cause « TEOM » aux côtés d'autres élus et citoyens de la CAPH.

En préambule, nous profitons donc de cette tribune pour rappeler aux élus qui siègent ce soir ainsi qu'aux Escaudinois, qu'une première victoire a été obtenue lors du jugement par le tribunal administratif le 12 mars dernier. « La TEOM 2021 doit être remboursée ».

Nous espérons que cela sera exécuté malgré les propos du président de la CAPH entendus lors du conseil communautaire de ce lundi 8 avril.

Tout d'abord, merci aux agents des services administratifs de la ville pour la clarté des documents budgétaires.

Cependant, en tant que membres de l'opposition, il est de notre devoir de questionner et d'être critiques lorsque nous estimons que cela est nécessaire. Nous avons examiné attentivement le budget proposé et nous avons identifié plusieurs points qui nous préoccupent profondément.

Premièrement, nous constatons que certaines dépenses que nous jugeons prioritaires pour notre commune ne sont pas suffisamment prises en compte dans ce budget. Nous pensons notamment à la sécurité avec le recrutement d'Agents de Surveillance de la Voie Publique alors que nous souhaitons la création d'une véritable police municipale dont le rôle n'est pas que répressif mais contribue fortement à la prévention par le dialogue quotidien avec la population. Nous pensons également à l'éclairage public qui nous plonge dans l'obscurité totale à partir de 23h00 ce qui génère de plus en plus de vols de voiture, cambriolages incivilités et donc l'insécurité !! ...aux investissements dans les infrastructures publiques et sportives, à l'amélioration des services publics et sociaux, à la promotion de la durabilité environnementale, au cadre de vie, mais aussi à l'après Grangettes. Est-ce la fin des séjours à la montagne pour nos enfants ?

Deuxièmement, nous demandons plus de clarté et de justification concernant les choix budgétaires qui ont été faits, notamment concernant le projet du groupe scolaire, dans l'intérêt de tous les citoyens.

Pourquoi a-t-il fallu dépenser près de 2 millions d'euros en étude ou autres préparatifs pour se rendre compte que ce projet était clairement au-dessus de nos moyens ou plus précisément allait avoir un impact considérable sur nos marges de manœuvres financières ? Pourquoi n'annoncez-vous pas clairement l'abandon définitif de ce projet ? Les escaudinois veulent savoir !

Enfin, si nous devons veiller à ce que chaque euro dépensé soit utilisé de manière efficace et efficiente, dans l'intérêt de notre commune et souhaitons souligner l'importance de la responsabilité fiscale et de la gestion prudente des finances publiques, nous sommes perplexes chaque année devant l'augmentation constante de notre excédent budgétaire : 2 millions, puis 3 millions puis 4 millions, et cette année plus de 5 millions d'euros ! 6 millions l'an prochain ?

Faire de l'épargne nette c'est bien, offrir plus de services à notre population tout en maîtrisant les dépenses c'est mieux et c'est ce qu'exigent les habitants de leurs élus.

Je vous remercie de votre attention.

<b>OBJET : Budget Primitif 2024 – Approbation</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 à L.1612.20 et L.2311.1 à L.2343.2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires réalisé sur la base d'un rapport détaillé présentant les éléments nécessaires à la préparation du Budget Primitif et arrêtant les principales orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023 adoptés en séance de ce jour ;

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du Budget Primitif une note explicative de synthèse détaillée a été remise aux Conseillers Municipaux avec la convocation ;

Considérant en outre que la Commission des Finances s'est réunie le 28 mars 2024 pour étudier et arrêter le projet de Budget Primitif 2024 ;

Entendue la présentation de Monsieur le Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 qui intègre les résultats de l'exercice 2023 selon les équilibres suivants :

SECTIONS BUDGETAIRES		DÉPENSES	RECETTES
I N V E S T I S S E M E N T	CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2024	5.445.010,50	5.911.354,60
	RESTES A REALISER 2023	1.256.804,46	213.465,59
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		576.994,77
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6.701.814,96</b>	<b>6.701.814,96</b>
F O N C T I O N N E M E N T	CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2024	13.952.015,92	8.795.390,00
	RESTES A REALISER 2023		
	002 RESULTAT REPORTE		5.156.625,92
	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13.952.015,92</b>	<b>13.952.015,92</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>20.653.830,88</b>	<b>20.653.830,88</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Ont voté pour : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie.*

*Se sont abstenus : MM. PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

DÉLIBÉRATION N° 09/02/2024

**OBJET : Vote des taux 2024 des trois taxes locales**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi modifiée n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le projet de Budget Primitif 2024 voté ce jour ;

Considérant que pour équilibrer le Budget Primitif 2024, il est nécessaire d'obtenir un « produit fiscal attendu » de 2.077.776 € et qu'il convient de fixer en conséquence le taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de fixer comme suit le taux 2024 des trois taxes :

- Taxe foncière bâtie (T.F.B)..... 41,61 %  
(soit 22,32 % taux communal 2020 + 19,29 % taux départemental 2020)
- Taxe foncière non bâtie (T.F.N.B)..... 69,78 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires – T.H.R.S) : 23,29 %

Ces taux sont portés sur l'état n° 1259 - Taux FDL 2024 intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ».

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DÉLIBÉRATION N° 10/02/2024

**OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2023 portant modification du tableau des emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois communaux afin de tenir compte de l'évolution de la structure des effectifs et de répondre aux nécessités de services ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE de CRÉER :**

1. à temps complet :
  - 2 postes d'adjoint technique
  - 1 poste d'attaché
2. à temps non complet : 3 postes d'adjoint technique à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

**FIXE** en conséquence le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades	Effectifs budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	2		
Attaché	2	1	3
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		
Rédacteur	1		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8		
Adjoint administratif	4		
<b>Sous-total</b>	<b>29</b>	<b>+1</b>	<b>30</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	8		
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2		
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>		<b>10</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		
Agent de maîtrise principal	3		
Agent de maîtrise	2		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13		
Adjoint technique	12	+2	14
<b>Sous-total</b>	<b>41</b>	<b>+2</b>	<b>43</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		
Educateur des APS	1		
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>		<b>3</b>
<b>TOTAL emplois temps complet</b>	<b>85</b>	<b>+3</b>	<b>88</b>

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Grades	Effectifs Budgétaires	Durée hebdo.	Modification du tableau	Situation nouvelle
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	13 h 00		
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	3 h 00		
	2	3 h 30		

	1	4 h 00		
	1	5 h 30		
	1	6 h 00		
	1	7 h 00		
	1	8 h 00		
	1	8 h 30		
	1	15 h 00		
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>			<b>10</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17 h 30		
	1	20 h 00		
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>			<b>2</b>
Adjoint d'animation	2	15 h 00		
	1	23 h 45		
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>			<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	26 h 45		
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h 00		
	1	27 h 30		
	1	27 h 00		
	4	26 h 45		
	2	26 h 00		
	1	25 h 00		
	2	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	4	17 h 30		
<b>Sous-total</b>	<b>22</b>			<b>22</b>

Adjoint technique	1	29 h 30		
	2	27 h 30		
	1	26 h 00		
	1	24 h 15		
	1	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	13	17 h 30	+3	16
<b>Sous-total</b>	<b>25</b>		<b>+3</b>	<b>28</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des APS	1	26 h 30		
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25 h 30		1
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1	17 h 30		
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
<b>TOTAL emplois temps non complet</b>	<b>67</b>		<b>+3</b>	<b>70</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	Effectifs Budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
	<b>152</b>	<b>+6</b>	<b>158</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.332-14 relatif à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à recruter sur tous les postes permanents, des agents contractuels en cas de recherche infructueuse. Leur rémunération sera calculée en référence à un indice de la grille de rémunération du grade déclaré en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice mais aussi des diplômes détenus par les candidats et leur expérience professionnelle.

**RAPPELLE** que pour assurer les cours de musique et de danse de l'école municipale et conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° :

- Les postes à temps non complet inférieurs à 10 h 00 hebdomadaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont ouverts au recrutement de contractuels pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans.
- A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra remplir au minimum les conditions de diplômes nécessaires au recrutement par concours des titulaires. A défaut de candidatures répondant aux critères précités pourront, le cas échéant, être recrutés des agents bénéficiant d'une expérience significative dans la discipline concernée afin d'assurer la continuité du service.
- L'agent non titulaire sera rémunéré au premier échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

## DÉLIBÉRATION N° 11/02/2024

**OBJET : Personnel communal – Modification des conditions de versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Considérant que dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services, la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre,
- soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, assortie d'un coefficient multiplicateur maximal de 8.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 fixant les modalités d'attribution et conditions de versement du régime indemnitaire du personnel communal y compris celles relatives au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) ;

Vu la délibération du 29 Mars 2012 fixant les conditions de rémunération des heures effectuées à l'occasion des opérations électorales ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 modifiant les conditions de versement de l'I.F.C.E dont le coefficient multiplicateur est fixé à 3,5 ;

Considérant que les montants des IHTS, basées sur les indices de rémunération détenus par les agents, augmentent régulièrement alors que le coefficient actuellement retenu pour l'IFCE est identique depuis 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 avril 2024

Vu les crédits inscrits au budget ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de porter le coefficient multiplicateur de l'IFCE à 4.

**RAPPELLE** que le calcul du montant individuel s'effectue en tenant compte du montant mensuel de l'IFTS de deuxième catégorie en vigueur (soit 1 146,87 € : 12 = 95,57 €) auquel est appliqué le coefficient multiplicateur retenu ci-dessus. Le crédit global est ensuite réparti en tout ou partie entre les agents pouvant y prétendre.

**AJOUTE** que les présentes dispositions remplacent celles de la délibération du 14 mai 2019.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

**DÉLIBÉRATION N° 12/02/2024**

**OBJET : Personnel communal – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE de donner mandat au Cdg59** pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

**PRÉCISE que :**

1. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.
2. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
  - Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
  - Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

3. Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DELIBERATION N° 13/02/2024

**OBJET : Dénomination du stade municipal**

Considérant que le stade municipal ne possède pas de dénomination ;

Considérant que la commission des sports a proposé de lui attribuer le nom « Complexe sportif Francis CHEVALIER » afin d'honorer celui-ci pour les services rendus et son engagement en sa qualité de Maire ;

Monsieur le Maire estime complètement justifiée cette sollicitation et propose à l'assemblée de dénommer le stade « Complexe sportif Francis CHEVALIER ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'accord de Monsieur CHEVALIER ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de dénommer le stade, « Complexe sportif Francis CHEVALIER ».

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DÉLIBÉRATION N° 14/02/2024

**OBJET : Dénomination du Terrain d'honneur de football**

Considérant que le terrain de football « Honneur » a été rénové et que la municipalité souhaite procéder à son inauguration et par la même occasion lui attribuer un nom ;

Considérant que pour son fonctionnement l'association « Union Sportive Escaudain Football » bénéficie de la mise à disposition de cet équipement ;

Considérant que la commission des sports a proposé de lui attribuer le nom « Terrain Michel DOMANIECKI » afin d'honorer cette personne pour les services rendus au sein du club ;

Monsieur le Maire estime complètement justifiée cette sollicitation et propose à l'assemblée de dénommer le terrain d'honneur « Terrain Michel DOMANIECKI » en hommage à son dévouement et son engagement en tant qu'ancien Président et bénévole de l'association durant de très nombreuses années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'accord de Monsieur DOMANIECKI ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de dénommer le terrain d'honneur de football, « Terrain Michel DOMANIECKI ».

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DÉLIBÉRATION N° 15/02/2024

**OBJET : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants sur la commune**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 211-27 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire communal pose des problèmes de salubrité publique ;

Considérant que, dans certains cas, la capture, l'identification et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération ;

Considérant que cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier, à hauteur de la moitié des frais engagés, aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DÉLIBÉRATION N° 16/02/2024

**OBJET : Convention avec l'association LIBERTY CATS pour la réalisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants sur la commune**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 211-27 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la délibération de ce jour portant approbation de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants de la commune ;

Considérant que l'association LIBERTY CATS à Somain, qui œuvre pour l'information sur l'animal citoyen et sur sa protection, est en mesure de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LIBERTY CATS, ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DÉLIBÉRATION N° 17/02/2024

**OBJET : Convention générale entre la ville d'Escaudain et l'association « Arts en mouvement en Ostrevent » - Approbation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales fondant une compétence générale des collectivités territoriales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la mise à disposition de locaux municipaux au profit d'une association ;

Considérant que la commune apporte une aide financière, humaine et matérielle à l'association « Arts en mouvement en Ostrevent » dont l'intérêt local est manifeste ;

Considérant que la convention générale liant ladite association à la commune, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2015 (modifiée par l'avenant du 30/09/2022) est devenue caduque ;

Considérant qu'il convient de fixer de nouveau les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne le financement de l'association et la mise à disposition du personnel et des locaux ;

Vu le projet de convention générale entre l'association « Arts en mouvement en Ostrevent » et la commune ci-annexé,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention générale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

### **DÉLIBÉRATION N° 18/02/2024**

**OBJET : Travaux de mise en sécurité des élèves aux abords du Collège et de la salle des sports Pironi – Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibérations n°s D21078 et D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 Avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres ;

Considérant qu'il est proposé de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : Travaux de mise en sécurité des élèves aux abords du Collège et de la Salle des sports Pironi. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est annexé à la présente délibération. Il est bien entendu que ce fond de concours est d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur cette opération d'investissement et qu'il sera réajusté à la hausse en cas de non obtention d'une ou plusieurs subventions sollicitées ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement « Travaux de mise en sécurité des élèves aux abords du Collège et de la Salle des sports Pironi » et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération et **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DÉLIBÉRATION N° 19/02/2024

**OBJET : Subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires des écoles élémentaires**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

La commune étant membre du SIVOM des Grangettes, lequel étant en cours de dissolution et donc dans l'incapacité d'accueillir les séjours proposés habituellement aux élèves des écoles élémentaires, le bureau municipal a décidé de pallier ce manque en soutenant financièrement les écoles dans l'organisation de leurs sorties culturelles de fin d'année scolaire ;

Considérant les projets et devis transmis par les écoles concernées ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'allouer des subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires des écoles élémentaires selon le tableau ci-annexé.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses sont inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

SORTIES CULTURELLES DE FIN D'ANNEE 2023/2024		
ECOLE	SORTIES	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE
ECOLE ELEMENTAIRE E. RENAN	DOUAI / LEWARDE	€ 2 400,00
ECOLE ELEMENTAIRE M. CACHIN	VILLENEUVE D'ASCQ	€ 4 100,00
ECOLE PRIMAIRE P. SCHNEIDER	VILLENEUVE D'ASCQ	€ 1 200,00
ECOLE ELEMENTAIRE R. SALENGRO	AMIENS	€ 2 200,00
ECOLE ELEMENTAIRE V. HUGO	BOULOGNE-SUR-MER	€ 3 900,00
	TOTAL :	€ 13 800,00

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DÉLIBÉRATION N° 20/02/2024

**OBJET : Subvention aux coopératives scolaires - Année 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les coopératives des établissements scolaires escaudinois, maternels et élémentaires, pour organiser leurs différentes actions ;

Considérant l'intérêt de contribuer au fonctionnement de ces structures ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** d'allouer les subventions suivant le tableau ci-annexé.

**IMPUTE** la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738 code fonctionnel 212 et 211.

	Code fonct.	Montant	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Elus membres de la coopérative n'ayant pas pris part au vote
<b>Ecoles maternelles</b>						
Ecole maternelle Marcel Cachin	211	693,60 €	26	0	0	
Ecole maternelle Roger Salengro	211	374,00 €	26	0	0	
Ecole maternelle Simon-Sévin	211	1 088,00 €	26	0	0	
<b>Total des écoles maternelles :</b>		<b>2 155,60 €</b>				
<b>Ecoles élémentaires</b>						
Ecole élémentaire Ernest Renan	212	1 067,60 €	26	0	0	
Ecole élémentaire Victor Hugo	212	741,20 €	26	0	0	
Ecole élémentaire Marcel Cachin	212	1 162,80 €	26	0	0	
Ecole élémentaire Roger Salengro	212	632,40 €	26	0	0	
Ecole Paul Langevin	212	462,40 €	26	0	0	
Ecole Paul Schneider	212	482,80 €	26	0	0	
<b>Total des écoles élémentaires :</b>		<b>4 549,20 €</b>				
<b>TOTAL :</b>		<b>6 704,80 €</b>				

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

DÉLIBÉRATION N° 21/02/2024

**OBJET : Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiant l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme et disposant désormais que la compétence en matière de plan local d'urbanisme de l'EPCI emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°309/15 en date du 13 avril 2015 du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut relative au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2015 modifiant les statuts de La Porte du Hainaut, relatif à la prise de compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment de l'exercice du droit de préemption qu'il en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones classées en urbaine (U) et à urbaniser (AU) et instaurant une convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire et des opérations reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant la convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à passer avec la CAPH ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner listées ci-dessous auxquelles Monsieur le Maire a répondu défavorablement, en vertu de sa délégation, compte tenu qu'il n'existait pas de projet sur ces secteurs ;

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter les biens suivants :

Date de réception	Situation du bien	Date de renonciation
22 Février 2024	24 rue Paul Bert Section BD n°387	15 Mars 2024
05 Mars 2024	57 rue P.V Couturier Section BH n°299	15 Mars 2024
05 Mars 2024	17 Rue Henri Barbusse Section BH n° 45, 46 et 47	15 Mars 2024
06 Mars 2024	2 Rue Marcel Cachin Section BH n° 180	15 Mars 2024
07 Mars 2024	408 Avenue Jules Guesde Section BD n°59	15 Mars 2024
07 Mars 2024	16 Rue Marcel Cachin Section BH n°173	15 Mars 2024
11 Mars 2024	1 rue Robespierre Section AX n°305	15 Mars 2024
11 Mars 2024	57 rue Danton Section BA n°4	15 Mars 2024
15 Mars 2024	13 rue François Moriamez Section BH n°363	25 Mars 2024
15 Mars 2024	50 K rue Victor Hugo Section BA n°571	25 Mars 2024
20 Mars 2024	10 rue Victor Hugo Section BA n° 966, 999	25 Mars 2024

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis*

à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine

## DÉLIBÉRATION N° 22/02/2024

**OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu de la délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

- Le 22/02/2024 : marché à bons de commande de fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène, lot 3 : produits et matériel d'entretien et d'hygiène en restauration passé avec la société ORAPI HYGIENE à Vaulx-en-Velin pour un montant minimum annuel de 4000 € HT et un maximum annuel de 20 000 € HT, pour une durée de 3 ans maximum à compter du 04/03/2024.

- Le 12/03/2024 : marché à bons de commande de fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène, lot 1 : produits d'entretien et d'hygiène et lot 2 : matériel d'entretien et brosseuse, passés avec la société CPED HYGIENE à Lambres-lez-Douai pour les montants minimums annuels respectivement de 3 000 et 5 000 € HT et les maximums annuels de 15 000 et 18 000 € HT, pour une durée de 3 ans maximum à compter du 19/03/2024.

- Le 12/03/2024 : marché à bons de commande de fourniture de produits et matériel d'entretien et d'hygiène, lot 4 : équipements et produits d'hygiène pour les écoles, passé avec la société PAREDES DISTRIBUTION à Bondues pour un montant minimum annuel de 4000 € HT et un maximum annuel de 18 000 € HT, pour une durée de 3 ans maximum à compter du 12/03/2024.

- Le 18/03/2024 : Arrêté Municipal portant acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée ZD n° 76 située au lieudit A la Piedsente de Wallers pour un montant net vendeur de 1.300 € auquel s'ajoutent les frais de notaire. Acquisition réalisée pour permettre la continuité du tissu urbain et la densification autour du Collège conformément à l'opération d'Aménagement et de Programmation n°90 définie au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ADIMI Karim, Mme STIEVENARD Karine pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie, M. GERNEZ Marc pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles, Mme GUIOT Christelle pouvoir remis à M. SION Michel, M. PUPILLI Pascal pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique, Mme DI GIULIO Cécile pouvoir remis à Mme GALAND Mélanie, M. DUHEM Christian pouvoir remis à Mme TROIA Laure, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine*

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame GRATTEPANCHE Céline ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en date du 6 mars 2024, elle a été remplacée dans ses fonctions de représentante du Conseil Municipal au C.C.A.S (membre élu), par Monsieur LAKOMY Laurent, suivant de la liste « ENSEMBLE POUR AGIR, L'HUMAIN D'ABORD » (délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant fixation du nombre et désignation des membres du Conseil Municipal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le secrétaire de séance,

Michel SION.

